

# Est-ce compliqué ?

“ Des titres resto ? non mais tu m’as vu ? je ne sais même pas par où commencer par le menu... à la carte... ou self ?

“ Et si tu commençais par jeter un œil ?



Les défis à relever des dirigeants de TPE sont nombreux et chronophages.

Conséquence : un manque de temps récurrent pour l'administratif, et un besoin de simplicité et de transparence dans la relation avec les collaborateurs... Avec le titre-restaurant, au moins, pas de problème. De la commande à la livraison, toute la logistique est optimisée. Et des plateformes de service vous accompagnent, ainsi que vos salariés, pour faire face à toutes vos interrogations.

## Plus de simplicité avec la carte

**Vous pouvez opter pour la carte titre-restaurant, que vous soyez déjà client des titres-restaurant sous leur forme papier, ou que vous passiez vos premières commandes.**

**Livraison rapide** : une fois émises et distribuées physiquement (1 et 3 jours ouvrés pour les recevoir) à vos collaborateurs lors de votre première commande, les cartes sont « rechargeables » à distance.

**Pas de coûts supplémentaires** : sous cette forme, la commande de titres-restaurant ne vous revient pas plus cher (frais de gestion)

**Gain de temps** : vous gagnez jusqu'à 3 jours par rapport à une distribution de carnets de titres papier. Et parfois plus pour des salariés qui travailleraient en clientèle

**Gain en sécurité** : les vols ou pertes de titres papier, même s'ils ne sont pas légion, existent tout de même. Avec la carte, plus de problème, le bénéficiaire peut faire opposition immédiatement.



## A qui m'adresser pour commencer ?

Vous trouverez [la liste des émetteurs habilités](#) à délivrer des titres-restaurant sur le site de la Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR). Certains, comme Edenred, ont des plateformes d'accueil dédiées aux employeurs des PME pour leur expliquer la marche à suivre. Par la suite, notre service client peut prendre le relais pour répondre aux questions plus complexes de vos salariés.



## Comment être certain de respecter les règles pour bénéficier des avantages financiers ?

Vous pouvez consulter [le site de la CNTR](#) pour vérifier. Vous pouvez aussi questionner votre expert-comptable, ou les émetteurs des titres-restaurant. De toute façon, pas d'inquiétude ! **Le cadre réglementaire est bien fixé et prête peu à confusion pour ces professionnels.**



## Comment effectuer mes commandes ?

Les commandes se font selon votre préférence sur les **plateformes en ligne mises à disposition**, par téléphone et par courrier postal !



## Quels sont les délais de livraison ?

La livraison des titres papier intervient ensuite sous quelques jours (entre 3 et 5 jours selon le moment du mois), voire **plus rapidement si vous avez choisi la solution carte titre-restaurant.**



## Puis-je regrouper mes commandes pour éviter d'en refaire tous les mois ?

Oui. Dans ce cas, prévoyez de stocker les titres reçus en lieu sûr en attendant de les distribuer, toujours sur un rythme mensuel, à vos collaborateurs.

## Votre accompagnement et celui de vos salariés est primordial

Vous n'avez pas beaucoup de temps à consacrer à vos commandes de titre-restaurant, ni à attendre les réponses à vos questions techniques. Vous ne pouvez pas non plus répondre à toutes les questions que se posent vos salariés. Autant de raisons de vous appuyer sur un partenaire qui propose les services adaptés à votre taille d'entreprise :

**Un site spécialement créé pour répondre aux interrogations des employeurs des petites entreprises :**

Vous avez besoin de réponses simples, adaptées à votre organisation et complètes pour vous rassurer et aller de l'avant rapidement

**Un dispositif d'information dédié à vos salariés :**

Par téléphone, par mail, ou en consultant les FAQ, ils trouveront des réponses à toutes les questions concernant l'usage de leurs titres-restaurants, les conséquences

fiscales et sociales de cet avantage sur leur fiche de paie, ou encore la localisation des établissements acceptant le paiement par ces titres.

**Des solutions simples pour passer vos commandes, y compris groupées :**

La plateforme de commande en ligne de titres-restaurant (carnet de titres papier, commandes ou rechargement de cartes) doit être accessible 24/24 et 7/7. Un accueil téléphonique est également disponible aux heures de bureau.

**Bon à savoir :** Cette année encore, le call-center d'Edenred France a été élu service client de l'année

### Sur la fiche de paie, trois lignes concernées

Les éditeurs de logiciels de paie sont habitués à traiter l'attribution de titres-restaurant sur les bulletins de paie qu'ils émettent. Au point d'en faire des « tutos » sur internet, comme ici.

Concrètement, **la distribution de titres-restaurant se traduit par l'apparition de deux lignes**, en bas du bulletin, juste avant le net à payer :

- Une ligne, facultative, **qui détaille le nombre de titres attribués pendant le mois considéré, et qui calcule la participation de l'entreprise** (colonne avantages), sans cotisations sociales si celle-ci reste bien dans les limites dues pour une exonération (moins de 5,55 euros ; entre 50 et 60% de la valeur faciale)
- Une ligne qui **détaille la retenue effectuée sur le net à payer du salarié**, correspondant à sa participation au financement du titre.

Quant au net fiscal, il est diminué du montant de la retenue salarié (il ne paiera pas d'IR sur sa part de financement du titre-restaurant).



### Tout connecté !

Nous avons développé une interface entre certains logiciels de paie ou de RH, avec son outil de gestion des commandes clients pour le rechargement des cartes Ticket Restaurant®.

• Dans un sens, cela permet d'exporter des données utiles pour calculer le nombre de « tickets » à commander pour un salarié, en fonction de ses droits acquis (jours de présence). Ceci pour éviter des dépassements d'attribution par rapport à ses droits,

et donc une requalification éventuelle en avantage en nature assujéti à cotisations par l'URSSAF de ces tickets attribués en excédent.

• Dans l'autre sens, cela permet de renseigner directement la ligne correspondant à la retenue à effectuer sur son salaire, en fonction du nombre de « tickets » attribués pour le mois considéré.